



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 30 août 2023, sous la présidence de son honneur le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, monsieur Pierre Séguin, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Est absent, le préfet, Patrick Bousez.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

23-08-30-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 34.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-08-30-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Projet de loi numéro 392 - Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire	Demande d'appui	23-05-24-12	La résolution a été transmise à tous les destinataires le 19 juin 2023. En attente d'un retour.



<p>Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées</p>	<p>Autorisation</p>	<p>23-05-24-14.1</p>	<p>La résolution a été transmise à tous les destinataires.</p> <p>Une réponse de la part du ministre fédéral de l'Environnement a été reçue le 26 juillet dernier, dans laquelle il nous informe avoir transféré la demande au ministre Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada.</p> <p>Le 16 août 2023, le ministère de l'Environnement, Lutte aux changements climatiques, Faunes et Parcs nous a fait suivre une lettre qui adresse ce sujet auprès du Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec et du Collectif scientifique sur les enjeux énergétiques au Québec (document déposé au conseil du 30 août 2023). Le gouvernement du Québec est en accord avec le statu quo et ne veut pas nous appuyer.</p>
<p>Moyens de pression des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) – pertes anticipées à la cour et demande de compensation au gouvernement du Québec : positionnement</p>	<p>Positionnement</p>	<p>23-07-05-09</p>	<p>La résolution a été transmise aux destinataires le 21 juillet 2023. En attente d'un retour.</p> <p>Les policiers de la SQ ont accepté le nouveau de contrat de travail. La greffière de la Cour municipale régionale suit avec attention l'évolution des mesures qui seront mises en place par la SQ pour résorber le manque de couverture du territoire qui s'est traduit par une diminution de plus de 40% de l'émission des constats d'infraction comme moyen de pression.</p>
<p>Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements en lien avec le stationnement de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges : positionnement</p>	<p>Positionnement</p>	<p>23-07-05-14</p>	<p>La résolution a été transmise aux destinataires le 17 juillet 2023. En attente d'un retour.</p>



3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023 : ADOPTION

23-08-30-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 juin 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023 : ADOPTION

23-08-30-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 PRÉSENTATION DE L'ARTISTE ISABELLE DEPREZ ET DE SON OEUVRE RÉALISÉE LORS DU SOMMET INTERNATIONAL DE L'ÉCOCITOYENNETÉ (SIDE 2023) ET INVITATION DES MAIRES AU FORUM DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DE VAUDREUIL-SOULANGES LE 12 OCTOBRE 2023

Madame Vickie Ranger, agente de soutien en développement social, présente l'artiste Isabelle Deprez. Mme Deprez explique le processus de création de son œuvre élaborée dans le cadre du Sommet international de l'écocitoyenneté et en donne un premier aperçu aux élus.

Madame Ranger invite les élus à participer au Forum de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 12 octobre 2023 à Sainte-Marthe et mentionne que l'œuvre de Mme Deprez y sera officiellement dévoilée.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTES RENDUS DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 21 JUIN ET DU 13 JUILLET 2023 : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt des comptes rendus du comité environnement du 21 juin et du 13 juillet 2023.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 5 JUILLET 2023 : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du compte rendu du comité plénier du 5 juillet 2023.

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DU 18 JUILLET 2023 : DÉPÔT SÉANCE TENANTE

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du compte rendu de la table territoriale sur la Politique de développement social durable du 18 juillet 2023.

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE EN TRANSPORT DU 10 AOÛT 2023 : DÉPÔT SÉANCE TENANTE

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du compte rendu de la table territoriale en transport du 10 août 2023.



6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

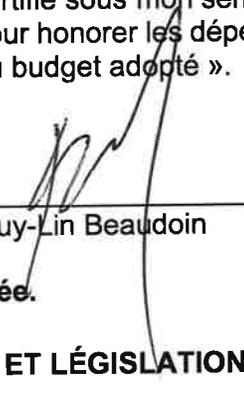
6.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

6.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

23-08-30-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter la liste MRC 23-08-30.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-08-30, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 **GREFFE ET LÉGISLATION**

6.2.1 **AVIS D'INTENTION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6**

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement numéro 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sauf dans le domaine des déchets domestiques destinés à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales fournissent déjà ou désirent continuer à fournir sur leur territoire des services de collecte et transport des matières organiques visées par le Règlement 188 et à ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation en modifiant de nouveau le Règlement 188 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et de donner aux municipalités locales l'avis d'intention de 90 jours prévu à l'article 678.0.2.7 de ce code;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges **annonce** aux municipalités locales son intention de modifier de nouveau son Règlement numéro 188 afin :

de remplacer l'article 2.2 ajouté par le Règlement 188-2 et remplacé par les règlements 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard des villes de L'Île-Cadieus, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

Proposition adoptée.



6.2.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE - REPRISE DE LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET REFUS DE LA PROPOSITION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications, procède au dépôt du document.

6.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Mylène Labre** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé « Règlement numéro 255 concernant les modalités de publication des avis publics ».

6.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT 255 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de nouveau des articles 433.1 du *Code municipal du Québec* pour modifier et remplacer les modalités de publication des avis publics déterminées par le règlement numéro 240 principalement pour prévoir que les avis officiels seront ceux publiés sur le site internet et que les copies publiées dans les journaux ou affichées au bureau municipal le seront uniquement à des fins informatives;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, accompagné du projet de règlement numéro 255 a été donné à la séance du conseil tenue le 30 août 2023 par madame Mylène Labre;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 255 **soit adopté** et qu'il **soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 Publication des avis publics

1,1 Tous les avis publics de la MRC sont publiés en français sur son site Internet à l'adresse suivante www.mrcvs.ca.

1,2 Une copie de ces avis publics sera, dans les jours suivants, affichée sur le babillard au bureau de la municipalité, ou le cas échéant, à l'endroit fixé par résolution du conseil, publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et transmise au greffier-trésorier des municipalités locales concernées.

1.3 La copie visée à l'article 1.2 doit mentionner qu'elle est publiée à titre informatif et indiquer l'adresse du site internet où l'original a été publié ainsi que la date de sa publication.

ARTICLE 2 Modalités concernant les demandes de soumission publiques

2,1 Les modalités de publication des demandes de soumission publique visée à l'article 935 du Code municipal du Québec prévalent sur celles prévues par l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 240

Le présent règlement modifie et remplace le règlement numéro 240.



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6.2.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL 2024: ADOPTION

23-08-30-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter le calendrier des séances du comité administratif et du conseil 2024.



CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES EN 2024

CONSEIL (19 h 30 le mercredi)

- 24 janvier
- 21 février
- 20 mars
- 24 avril
- 22 mai
- 19 juin
- 10 juillet
- 21 août
- 18 septembre
- 16 octobre
- 27 novembre (adoption du budget le 4^e mercredi de novembre selon la loi)

COMITÉ ADMINISTRATIF (13 h 30 le mercredi)

- 10 janvier
- 7 février
- 6 mars
- 10 avril
- 8 mai
- 5 juin
- 7 août
- 4 septembre
- 2 octobre
- 13 novembre
- 11 décembre

Proposition adoptée.



6.2.6 RÉSOLUTIONS D'APPUI - DÉPÔT DU PROJET DE LOI NUMÉRO 22, LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt en liasse des documents des points 6.2.6 à 6.2.15.

6.2.7 RÉSOLUTIONS D'APPUI - EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIAN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE : DÉPÔT

6.2.8 LETTRES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LA RÉOLUTION 23-05-24-04.1 DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION DU TERME « INCIDENT » : DÉPÔT

6.2.9 RÉSOLUTIONS EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE PLANIFIER LES PROJETS EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN TENANT COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, EN RESPECTANT SES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LE STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

6.2.10 POSITION DE PRINCIPE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS SUR L'ENTENTE-CADRE PROPOSÉE PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC : DÉPÔT

6.2.11 RÉOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - IMPACT DE LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION | MOYEN DE PRESSION DES AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

6.2.12 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN RÉPONSE À LA RÉOLUTION 23-03-29-09 CONCERNANT LA RÉACTION DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À L'ÉGARD DU BUDGET 2023-2024 : DÉPÔT

6.2.13 RÉSOLUTIONS D'APPUI À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC - DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DÉPÔT

6.2.14 RÉOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM EN APPUI À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : DÉPÔT

6.2.15 RÉOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM EN APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS : DÉPÔT

6.2.16 MÉMOIRE POUR LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DU BUDGET FÉDÉRAL DE 2024 PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'appel aux mémoires prébudgétaires du gouvernement fédéral et dans le cadre de ses démarches annuelles de représentation pour influencer le budget fédéral, la FCM a soumis des recommandations au Comité permanent des finances en prévision de l'énoncé économique de l'automne et du dépôt du budget 2024;



CONSIDÉRANT QUE la FCM a émis des recommandations axées sur les défis, mais également les possibilités qui se présentent aux gouvernements municipaux et à la population canadienne, comme la mise en place d'un nouveau cadre qui s'assurera d'une meilleure corrélation entre les ressources municipales et la croissance économique et démographique nationale :

Recommandation 1 : Que le gouvernement travaille avec la FCM à l'élaboration d'un cadre de croissance municipale, en redéfinissant le mode de collaboration entre les différents ordres de gouvernement et en cernant de nouveaux outils de revenus qui assurent une meilleure corrélation entre les ressources municipales et la croissance économique et démographique nationale afin de renforcer les services municipaux auxquels se fie la population canadienne.

Recommandation 2 : Que le gouvernement s'associe aux municipalités dans le cours de la nouvelle vague de programmes de financement des infrastructures, afin de construire, de renouveler et de revitaliser les infrastructures locales qui soutiennent la prospérité et la croissance des collectivités et répondent aux besoins particuliers des municipalités, quelles que soient leur taille et leur région.

Recommandation 3 : Que le gouvernement mette pleinement en œuvre la Stratégie nationale d'adaptation en partenariat continu avec les municipalités afin d'assurer l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs impacts croissants, en misant sur des investissements de longue durée, dont le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, tout en bâtissant des collectivités résilientes et carboneutres prêtes à poursuivre leur croissance et à atteindre les objectifs climatiques du Canada.

Recommandation 4 : Que le gouvernement collabore avec les municipalités à l'amélioration de la qualité de vie de toute la population canadienne, en s'attaquant aux problèmes d'abordabilité du logement, en construisant les types de logements appropriés pour soutenir la croissance démographique et en prenant les mesures essentielles requises pour réaliser notre objectif commun de mettre fin à l'itinérance chronique au pays.

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'appuyer le Mémoire de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour les consultations prébudgétaires du budget fédéral de 2024;

de transmettre la résolution, pour appui, à M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît.

Proposition adoptée.

6.2.17 ACTE D'INTERVENTION FORCÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE POUR APPELER EN GARANTIE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, AVIS AUX DÉFENDEURS EN GARANTIE, LISTE DE PIÈCES EN GARANTIE ET PIÈCES PG-1 À PG-21 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document et mentionne la couverture du dossier par la Mutuelle des municipalités du Québec en ce qui a trait aux frais juridiques jusqu'à concurrence de 75 % des coûts totaux.

6.2.18 DÉCISION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET AL. C. MRCVS, SUIVI ET PROCHAINES ÉTAPES

CONSIDÉRANT que le jugement rendu le 15 juin 2023 de l'Honorable Sylvain Lussier, J.C.S., dans la cause opposant la ville de Vaudreuil-Dorion, la ville de Pincourt et la ville de Saint-Zotique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le dossier de la distribution de la ristourne reçue relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec confirme la légalité du mode de répartition établi en 2021 par sa résolution 21-02-03-04 sauf son effet rétroactif à l'année 2020 laquelle doit selon le jugement être établie conformément au mode prévu à sa résolution 2006-11-140;



CONSIDÉRANT QUE ce jugement est final et exécutoire depuis le 18 août 2023 et qu'il y a lieu de s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE le tableau joint, préparé par l'auditrice Mme Jocelyne Poirier montre, pour l'année 2020, en regard de chaque municipalité locale, les écarts entre l'ancienne répartition basée sur la résolution de 2006 et la nouvelle répartition basée sur la résolution de 2021; laquelle ne pouvait être rétroactive pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu ce qui suit:

1. **D'appliquer** le jugement rendu le 15 juin 2023 par le juge Lussier;
2. **D'approuver** le projet de répartition joint;
3. **De transmettre** la présente résolution et le tableau joint à toutes les municipalités et de **demandeur** aux municipalités locales débitrices de payer à la MRC dans les 30 jours de leurs réceptions, le montant de l'écart indiqué en regard de leur nom comme « à payer »;
4. **De payer**, immédiatement à même le fond général ou, le cas échéant, avec le surplus accumulé non réservé aux municipalités locales créancières l'écart indiqué en regard de leur nom comme « (à recevoir) ».

MUNICIPALITÉS	2020		
	Nouvelle	Ancienne	Écart
Coteau-du-Lac	330 088 \$	359 347 \$	(29 259) \$
Hudson	360 977 \$	(158 586) \$	519 563 \$
L'Île-Cadieux	13 930 \$	108 \$	13 822 \$
L'Île-Perrot	362 793 \$	157 584 \$	205 209 \$
Les Cèdres	257 408 \$	161 042 \$	96 366 \$
Les Coteaux	157 473 \$	248 459 \$	(90 986) \$
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	457 883 \$	215 251 \$	242 632 \$
Pincourt	523 900 \$	712 683 \$	(188 783) \$
Pointe-des-Cascades	27 255 \$	37 370 \$	(10 115) \$
Pointe-Fortune	12 113 \$	4 034 \$	8 079 \$
Rigaud	342 201 \$	14 553 \$	327 648 \$
Rivière-Beaudette	50 270 \$	26 849 \$	23 421 \$
Saint-Clet	43 608 \$	(8 192) \$	51 800 \$
Saint-Lazare	866 101 \$	642 770 \$	223 331 \$
Saint-Polycarpe	59 961 \$	42 027 \$	17 934 \$
Saint-Télesphore	29 072 \$	(823) \$	29 895 \$
Saint-Zotique	283 451 \$	418 929 \$	(135 478) \$
Sainte-Justine-de-Newton	35 734 \$	(15 530) \$	51 264 \$
Sainte-Marthe	41 791 \$	(33 731) \$	75 522 \$
Terrasse-Vaudreuil	38 763 \$	(30 028) \$	68 791 \$
Très-Saint-Rédempteur	21 198 \$	16 127 \$	5 071 \$
Vaudreuil-Dorion	1 695 257 \$	3 179 781 \$	(1 484 524) \$
Vaudreuil-sur-le-Lac	45 425 \$	66 628 \$	(21 203) \$
Total	6 056 652 \$	6 056 652 \$	0 \$

Proposition adoptée.



6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS CONFIRMANT LEUR PARTICIPATION À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, procède au dépôt du document.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ROBILLARD-FARMER : AUTORISATION

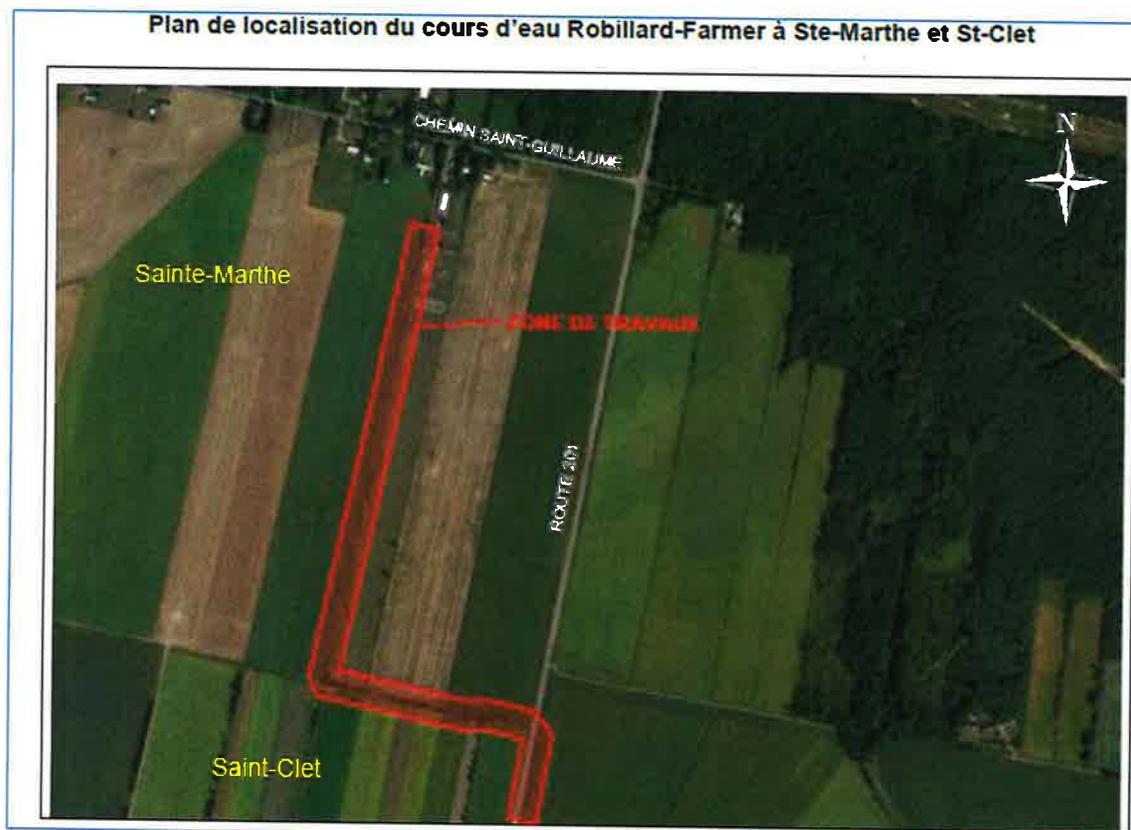
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Robillard-Farmer sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien du cours d'eau Robillard-Farmer (Bassin 3 : ville de Coteau-du-Lac : 19,00 %; municipalité de Saint-Clet : 46,17 %; ville de Saint-Lazare : 11,65 %; Sainte-Justine-de-Newton : 6,52 %; municipalité de Sainte-Marthe : 16,67 %).



Proposition adoptée.

11.1.2 APPUI FINANCIER AU PROGRAMME DE FINANCEMENT ALUS MONTÉRÉGIE POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ D'AMÉNAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX AU MONTANT DE 5 000 \$ PAR ANNÉE POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 (5 ANS): AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS Montérégie (Alternative Land Use Services) est un programme géré par la Fédération de l'UPA de la Montérégie qui offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles qui réalisent volontairement des aménagements durables aux fins de la protection de biens et de services environnementaux sur une partie de leurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue par l'UPA Vaudreuil-Soulanges et la Fédération de l'UPA de la Montérégie à participer au programme de financement Alus Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement Alus permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière Alus est versée aux agriculteurs participants sur une période minimale de 5 ans, ce qui garantit la pérennité des aménagements;

CONSIDÉRANT QUE 3 MRC et 18 municipalités de la Montérégie sont déjà partenaires de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le programme Alus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux priorités du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), du projet de rétention des sols agricoles et de la Politique de l'arbre et des boisés (PAB), notamment pour soutenir la connectivité du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la participation au programme ALUS Montérégie permet la mise en visibilité des événements annuels et des événements médias, tels que la possibilité de faire une allocution lors d'événement, la mention et le logo de la MRC dans la présentation sur la scène d'événement, le logo dans les communiqués de presse et sur le site web d'Alus Montérégie, entre autres;



CONSIDÉRANT QUE les membres du comité environnement, lors de leur réunion du 13 juillet 2023, ont recommandé l'appui financier au programme Alus Montérégie à raison de 5 000 \$ annuellement pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'appuyer la Fédération de l'UPA de la Montérégie et **d'autoriser** une contribution financière de 5 000 \$ annuellement pour les années 2023 à 2027 inclusivement.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – BILAN DES SUBVENTIONS VERSÉES À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DEPUIS LE DÉBUT DU PROGRAMME : INFORMATION ET DÉPÔT

Monsieur Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, procède au dépôt du document.

11.2.2 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 À VERSER À TRICENTRIS LA COOP POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : INFORMATION ET AUTORISATION DE DÉGRÈVEMENT

CONSIDÉRANT QUE nous avons un contrat avec la Coop Tricentris pour qu'elle s'occupe du traitement de nos matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'effondrement des prix des matières résiduelles sur les marchés, la Coop Tricentris est dans une situation précaire qui nécessite l'injection immédiate de sommes supplémentaires de la part des sociétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Coop Tricentris en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les coopératives* se doit et nous a fait parvenir une demande de contributions supplémentaires pour le contrat de traitement des matières recyclables, le tout pour couvrir les frais d'exploitation pour les années financières 2023 et 2024 et assurer ainsi sa pérennité et continuer d'offrir un service hors pair;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, en plus du contrat de base de 3,63 \$ la porte pour un coût annuel de 298 093 \$ toutes taxes incluses, la Coop Tricentris nous demande une contribution supplémentaire de 12,49 \$ la porte, soit 1 025 669,88 \$ taxes incluses, pour un total de 1 323 762,89 \$ pour l'année en cours, soit un total de 16,12 \$ la porte, rétroactif au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire droit à la demande de fonds de la Coop Tricentris et ainsi d'assurer la pérennité d'une entreprise performante et qui demeure la moins chère sur le marché du traitement des matières recyclables au Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas envoyer une facturation de quotes-parts supplémentaires aux vingt-trois (23) municipalités locales, il y a lieu de faire des transferts budgétaires de fonds et d'appropriation;

23-08-30-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que soit transféré le solde total de 400 000 \$ du fonds inutilisé Pôle logistique dans le Fonds Environnement;



que les sommes nécessaires pour couvrir la demande de contribution supplémentaire de la Coop Tricentris **soient prises** directement au Fonds Environnement.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC L'ENTREPRISE SOLVA-REC ENVIRONNEMENT INC. POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS, SOIT DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2026 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 595 350 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-27-05 octroyant le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) du réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à Solva-Rec Environnement inc. pour une période de trois (3) ans, soit entre le 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la troisième année du contrat arrive à échéance et que la MRC bénéficie d'une option de prolongation du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour une période de deux (2) années, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau des prix était basé sur une quantité estimée de 150 tonnes par année et que cette quantité est largement dépassée pour les trois (3) premières années du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit le paiement des coûts selon le tonnage réel de résidus domestiques dangereux collectés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par l'entreprise actuelle, justifiant de se prévaloir de l'option de prolongation pour mitiger les impacts inflationnistes pouvant être générés avec un nouvel appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à prolonger le contrat de collecte, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) du réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec Solva-Rec Environnement inc. pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix soumis aux bordereaux des prix du contrat initial, pour un montant approximatif de 595 350 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ



12.1.1.1 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 781-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 781, RÈGLEMENT NUMÉRO 865-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 865 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE, RÈGLEMENT NUMÉRO 917-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 917 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 927 RELATIF AUX BÂTIMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 781-05 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 781 afin de :

- modifier la version applicable du Code de construction du Québec et Code national du bâtiment – Canada 2010;
- modifier la version applicable du Code national de prévention des incendies du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 865-03 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement numéro 865 concernant la démolition d'un immeuble afin de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 917-01 de la Ville de Pincourt a pour objet d'abroger le Règlement numéro 917 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 927 de la Ville de Pincourt a pour but de régler l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable des règlements a été suivie et que les modifications des règlements numéro 781-05, 865-03, 917-01 et 927 de la Ville de Pincourt sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 781-05, 865-03, 917-01 et 927 de la Ville de Pincourt et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 781-05, 865-03, 917-01 et 927 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE COTEAU-DU-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 300.32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO URB 300 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS, DE CRÉER LA ZONE H-209 À MÊME LA ZONE C-208 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS : DÉSAPPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement URB 300.32 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé (SAR) interdit à l'article 2.2, par. 2 de son Annexe II les rues privées (sauf exception) et considérant l'absence de normes pour limiter les longueurs de stationnement et interdire clairement les rues et allées privées dans le projet intégré à l'article 4.5.1.2, paragraphe d) du règlement URB 300.32,



CONSIDÉRANT que le règlement ne démontre pas que le projet pourra respecter les normes de densité minimales prescrites au schéma d'aménagement révisé à l'article 3.4.1.1 dans la zone visée par le règlement, soit de 20 log./ha;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro URB 300.32 de la Ville de Coteau-du-Lac indique sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil n'approuve pas le règlement numéro URB 300.32 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'il ne soit pas réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

de ne pas délivrer le certificat de conformité.

de demander la révision du règlement numéro URB 300.32 à la Ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 300.33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO URB 300 AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES USAGES COMPLÉMENTAIRES : DÉSAPPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement URB 300.33 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement URB 300.33 aurait comme effet de permettre l'hébergement destiné à une clientèle avec une déficience intellectuelle, ou un trouble envahissant du développement comme usage complémentaire aux usages 7521, 7522 et 7529 quand ils se trouvent dans des zones ou les classes d'usages P-1, P-2 et N-2 sont permises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.1.3 du SADR3 mentionne que l'autorisation des usages accessoires par la municipalité doit être en lien avec l'usage principal et compatible avec les objectifs poursuivis dans l'aire d'affectation, les orientations et les conditions d'exercice;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB 300.33 permettrait ledit usage complémentaire dans des aires d'affectation incompatibles;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du Règlement numéro URB 300.33 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil n'approuve pas le règlement numéro URB 300.33 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'il ne soit pas réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.



de ne pas délivrer le certificat de conformité

de demander la révision du règlement numéro URB 300.33 à la Ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

12.1.1.4 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 300.35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO URB 300 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES GARAGES PRIVÉS INTÉGRÉS, D'AGRANDIR LA ZONE H-303 À MÊME LES ZONES H-300 ET H-301 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement URB 300.35 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro URB 300.35 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil **approuve** le règlement numéro URB 300.35 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro URB 300.35 de la Ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12.3 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE LA CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL AU MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES, POUR LA SOMME MAXIMALE DE 65 000 \$ TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, quitte son siège à 20 h 20.

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une convention d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du Programme Aide aux projets - Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial pour la somme de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière est en vigueur jusqu'en juin 2024 et que le montant attribué vise à contracter un honoraire professionnel pour mener le projet;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à établir la caractérisation de l'histoire et du patrimoine du territoire de Vaudreuil-Soulanges par la recherche et le recensement de données, pour mener à l'adoption d'un inventaire des immeubles à potentiel patrimonial construit avant 1940 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à la Loi numéro 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;



CONSIDÉRANT que le Musée régional possède l'expertise en patrimoine nécessaire à la réalisation du projet, qu'il est en mesure de répondre aux exigences spécifiques du MCCQ en lien avec le programme et que la démarche proposée permettra aux savoirs de demeurer dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-610-05-419;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'entériner l'octroi d'un mandat pour la réalisation de la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, pour la somme maximale de 65 000 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la modification de l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Vaudreuil-Soulanges en date du 2 mars 2021 et modifié par l'Avenant 1 intervenu entre les parties en date du 29 septembre 2021;

POUR CE MOTIF,

23-08-30-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser le préfet de la MRC à signer l'avenant 2 à la convention d'aide financière pour la création du Réseau Accès entreprise Québec, ainsi que tous les avenants à venir.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 MÉMOIRE DE CONCERTATION HORIZON DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PROCHAIN PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

13.2.2 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA STRUCTURATION MONTÉRÉGIENNE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2027 : AUTORISATION

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Soulanges reprend son siège à 20 h 23.

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie;



CONSIDÉRANT que la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en développement social en Montérégie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : « Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie »;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux sont d'avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l'organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq MRC participantes et à positionner le développement social comme vecteur de développement des communautés;

CONSIDÉRANT que Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l'ouest de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé en 2022 une entente de soutien financier à la mission de base avec Concertation Horizon;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à signer une entente pour la structuration montréalaise du développement social;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la TCRM à y inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d'améliorer les collaborations à l'échelle montréalaise ainsi que d'unir les travaux de l'Alliance avec les démarches en développement social;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027;

de désigner la TCRM en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

de confirmer la participation financière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année :

- 2023-2024 : 0 \$
- 2024-2025 : 25 000 \$
- 2025-2026 : 25 000 \$
- 2027-2028 : 25 000 \$

d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ladite entente et de **de désigner** monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Proposition adoptée.



Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, regagne son siège à 20 h 23.

13.2.3 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – OCTROI DES VERSEMENTS AJUSTÉS AUX MUNICIPALITÉS CLIENTES DU TAXIBUS SOULANGES DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021 AU MONTANT DE 109 941 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à maintenir, améliorer et développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière de la MRC, résolutions numéro 20-02-26-04, 20-02-26-05 et 21-03-24-05, ont été adressées au MTMD dans le cadre du PADTC afin de financer les opérations du service de Taxibus Soulanges dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le formulaire de calcul de la part des surplus attribuables au MTMD de 2007 à 2021 complété à la demande dudit ministère a révélé la présence de surplus accumulés attribuables au MTMD de 157 797 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une vérification comptable a été effectuée par la firme BCGO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités participantes doivent convenir ensemble de la manière de gérer les surplus;

CONSIDÉRANT QUE les surplus peuvent être utilisés aux fins suivantes :

- augmenter l'offre de services de transport collectif;
- diminuer la contribution attendue du ministre;
- couvrir une part ou la totalité de la contribution municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC versera les subventions reçues du MTMD aux trois municipalités offrant le service en les répartissant au prorata du nombre de citoyens déplacés par municipalité;

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021:

Déplacements réalisés par municipalité – Taxibus Soulanges								
Année	Les Coteaux		Coteau-du-Lac		Saint-Zotique		Total	
	Nb pers.	%	Nb pers.	%	Nb pers.	%	Nb pers.	%
2019	2 291	24	2 930	30	4 428	46	9 649	100
2020	1 585	28	1 691	30	2 305	41	5 581	100
2021	2 161	28	2 218	29	3 431	44	7 810	100

CONSIDÉRANT QUE des surplus attribuables au MTQ ont été versés aux municipalités, soit 47 634 \$ en 2019 et 31 538 \$ en 2020 et qu'aucun versement n'a été effectué pour l'année 2021;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

de dédier la totalité des surplus attribuables au MTMD à la réduction de la contribution municipale et **d'autoriser** un versement de 109 941\$ aux municipalités clientes de la subvention du PADTC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 selon la répartition suivante :



	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	St-Zotique	TOTAL
2019				
Subvention du MTQ	36 380 \$	28 446 \$	54 980 \$	119 807 \$
Part du MTQ	14 465 \$	11 310 \$	21 860 \$	47 634 \$
Part des municipalités	21 916 \$	17 136 \$	33 121 \$	72 173 \$
Montants versés	36 380 \$	28 446 \$	54 980 \$	119 807 \$
Ajustements 2019	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

	2020			
Subvention du MTQ	24 031 \$	22 525 \$	32 757 \$	79 312 \$
Part du MTQ	9 577 \$	7 488 \$	14 473 \$	31 538 \$
Part des municipalités	14 454 \$	15 036 \$	18 284 \$	47 774 \$
Montants versés	24 030 \$	22 525 \$	32 757 \$	79 311 \$
Ajustements 2020	1 \$	0 \$	0 \$	1 \$

	2021			
Subvention du MTQ	31 222 \$	30 420 \$	48 298 \$	109 940 \$
Part du MTQ	13 040 \$	10 196 \$	19 706 \$	42 941 \$
Part des municipalités	18 183 \$	20 224 \$	28 591 \$	66 999 \$
Montants versés	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ajustements 2021	31 222 \$	30 420 \$	48 298 \$	109 940 \$

	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	St-Zotique	TOTAL
Versements aux municipalités ajustés (2019-2021)	31 223 \$	30 420 \$	48 298 \$	109 941 \$

Proposition adoptée.

13.2.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DE LA SECTION 2.1 « ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL » DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière gouvernementale triennale destinée aux MRC pour soutenir l'organisation et l'exploitation du transport collectif régional dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'exploitation prévue de 2022 à 2024 du service de Taxibus Soulanges desservant les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV);

CONSIDÉRANT que le PADTC prévoit une aide financière basée sur une projection triennale des services et répartie pour chaque année civile en deux (2) enveloppes, soit l'enveloppe « maintien » et l'enveloppe « développement » de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie de la façon suivante :

	Enveloppe « maintien »	Enveloppe « développement »
2022	119 807 \$	27 079 \$
2023	119 807 \$	104 591 \$
2024	119 807 \$	149 141 \$



CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle convention se veut dans la continuité de la convention précédente d'aide au développement du transport collectif régional sur le même territoire, soit les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera répartie au prorata du nombre de personnes déplacées dans chaque municipalité dans le respect des modalités de ladite convention;

POUR CES MOTIFS,

23-08-30-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer**, pour et au nom de la MRC, les conventions d'aide financière, protocoles d'entente et tout document à intervenir avec le MTMD, pour l'octroi d'une aide financière destinée au maintien et au développement de l'offre de services de transport collectif régional dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

13.2.5 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC CONCERNANT LA MODIFICATION DU FINANCEMENT ACCORDÉ À LA MRC DANS LE CADRE DU PADTC VOLET 2 POUR LES ANNÉES 2022-2024 : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

13.2.6 RAPPORT MI-ANNUEL DU CENTRE DE RÉFÉRENCEMENT DU GRAND MONTRÉAL - SERVICE 2-1-1 : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

13.2.7 DOCUMENT PRÉSENTANT LA STRATÉGIE DE CONCERTATION HORIZON ET DE L'EXERCICE D'ANALYSE DE LA MOBILITÉ (FFOM) : DÉPÔT

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, procède au dépôt du document.

14. HABITATION

14.1 COMMUNIQUÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - MOBILISONS-NOUS POUR OPTIMISER LE RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION : DÉPÔT

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion procède au dépôt du document.

14.2 CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES ADRESSÉE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - MODÈLE D'AFFAIRES DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion procède au dépôt du document.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

15.1 RAPPORT DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE - CMM : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.



15.2 PROJET PRÉLIMINAIRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PPMADR) : SUIVI DU COMITÉ TECHNIQUE

Mme Chloé Hutchison, mairesse de la ville de Hudson, mentionne la rencontre tenue du comité technique. Elle souligne le travail exceptionnel réalisé par les ressources des plus compétentes de la MRC dans ce dossier. Elle mentionne le bon positionnement de la Table des préfets et élu.e.s de la Couronne sud dans le processus, qui a mené les discussions au niveau de la commission spéciale de révision du PPMADR. Elle mentionne l'importance du tableau de suivi des commentaires préparé par madame Hélène Doyon, qui pourra être utilisé comme feuille de route pour les relances faites par les MRC de la Couronne sud.

La CMM s'est engagée à rencontrer les MRC pour discuter des enjeux. Elle mentionne la pression apportée par les deux couronnes au niveau des engagements d'investissement et de bonification des services de transport en commun offerts en région en vertu de l'augmentation des seuils de densité.

L'adoption du premier projet du PPMADR est prévue en septembre, suivi de consultations de 180 jours (MRC et couronnes). Les membres de la commission spéciale représentant la Table des préfets et élu.e.s de la Couronne sud ont demandé des suivis plus réguliers sur l'état d'avancement des travaux permettant le suivi des changements proposés au PPMADR.

Monsieur Guertin, maire de Mont-Saint-Hilaire a été invité par la CMM pour présenter à l'Assemblée nationale les revendications de la CMM en lien avec les modifications à la Loi sur l'expropriation déguisée pour protéger les municipalités, afin d'avoir un régime de prise de faits et cause par le gouvernement du Québec lors des poursuites en expropriation déguisée.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

Aucun sujet traité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 PARUTION D'UN ARTICLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC CONCERNANT LE PARCOURS PROFESSIONNEL DE MADAME CHLOÉ HUTCHISON, MAIRESSE DE LA VILLE DE HUDSON ET ARCHITECTE : DÉPÔT

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, félicite monsieur Guy Pilon qui célébrera son mariage le 9 septembre 2023.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.



22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

23-08-30-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu
que la séance soit levée à 20 h 53.

Proposition adoptée.



PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier